Réf. Farde e-Assemblées : 2474723

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Adhésion de la Ville de Bruxelles au réseau CEASE et souscription de la Charte des employeurs engagés contre les violences conjugales.

Le Conseil communal,

Considérant que l'association "Pour la solidarité" lutte contre les violences de genre et s'est engagée dans le projet européen CEASE pour concrétiser ce combat dans la lutte contre les violences conjugales ;

Considérant que ce projet CEASE propose de créer un réseau européen d'entreprises engagées contre les violences conjugales et de co-construire un module de formation à destination des managers et RHs, les formant à cette problématique ;

Considérant que la violence subie dans la sphère privée a un impact sur les autres sphères de vie de la victime et notamment sur ses activités professionnelles, entraînant, notamment risque de burn-out, absentéisme, stress, accidents du travail..., le projet CEASE a pour but d'accompagner les entreprises volontaires afin d'identifier de potentielles victimes et de les orienter vers une aide adaptée ;

Considérant que ce projet vise :
- La création d'un réseau européen d'entreprises engagées contre la violence conjugale ;
- La conception et animation d'une formation à destination des entreprises/organisations ;
- La sensibilisation et la diffusion des avancées et résultats CEASE auprès d'entreprises, associations, syndicats et autorités publiques.

Considérant que, afin de démontrer leur engagement et de pouvoir bénéficier des formations, communications et expertise disponibles, CEASE invite les employeurs à signer une charte qui engage à :
1/ Comprendre que les violences conjugales sont des violences basées sur le genre, et saisir leur portée, en chiffres et données qualitatives.
2/ Sensibiliser sur ces violences au sein des organisations signataires, auprès des pairs et parties prenantes, ainsi qu'auprès du grand public.
3/ Garantir une culture égalitaire au sein des organisations.
4/ Faire usage de politiques, outils, formations et processus pour les services RH, équipes de management et tou·tes collaborateur·rices qui permettent d'apporter une réponse lorsque des salarié·es évoquent des violences dont ils ou elles sont victimes.
5/ Permettre aux salarié·es de parler ouvertement et promouvoir un environnement bienveillant pour les collaborateur·rices confronté·es aux violences.
6/ Référer aux associations spécialisées en cas de collaborateu·.rices confronté·es aux violences conjugales.
7/ Développer un réseau de parties prenantes diverses (entreprises privées et publiques, associations, institutions publiques, syndicats) afin de travailler ensemble sur ce sujet.
8/ Suivre l'implémentation et mesurer l'impact des actions prises pour soutenir les victimes de violences au sein des organisations et partager les résultats avec les parties prenantes.

Considérant qu'en s'engageant dans le réseau CEASE et en signant la charte, la Ville peut bénéficier des formations bilingues sur ce thème pour des personnes ressources de l'administration et d'un e-learning également créé dans ce sens ainsi que de l'expertise du réseau pour conscientiser le personnel à ce sujet, pour rendre celui-ci ouvert à la discussion et pour guider d'éventuels victimes vers les associations spécialisées ;

Considérant que le Plan d'Action de la Ville de Bruxelles pour l'égalité des femmes et des hommes fait écho aux engagements et actions liés à cette charte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter l'adhésion de la Ville de Bruxelles au réseau CEASE en souscrivant la Charte des employeurs et employeuses engagé·es dans la lutte contre les violences conjugales et veiller à la mise en place d'un plan d'actions consistant au recensement des emplois concernés par la problématique, à leur participation aux modules formations et à la mise sur pied d'actions spécifiques de communication.

Annexes :

Charte CEASE FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)